

composent de fournisseurs d'un seul pays, tandis que les *cartels d'exportation internationaux* regroupent des producteurs de plusieurs pays. En outre, on fait aussi la distinction entre les *cartels d'exportation privés et publics*. Les premiers sont des accords privés. Ils peuvent ou non être mis en application publiquement selon le pays, la période et l'accord. Bien que certains cartels d'exportation soient privés, les plus connus ont été mis en place suite à la conclusion d'ententes entre des gouvernements nationaux.

Même si la plupart des pays industrialisés ont maintenant des lois anticartellaires, ils ont pratiquement tous prévu des dérogations qui permettent aux entreprises constituées en sociétés localement et qui collaborent en vue de l'exportation d'être au-dessus des lois sur la concurrence. Cependant, certains pays ne font pas la distinction entre les cartels purs et mixtes dans leurs lois sur la concurrence. Traditionnellement, les *cartels d'exportation de marchandises* ont été organisés par les pays producteurs, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) étant le plus connu et celui qui obtenu le plus de succès. Toutefois, les tentatives de maintien d'un oligopole international sous forme d'un *cartel d'exportation de produits manufacturés* ont en général été des échecs. Récemment, divers pays ont tenté de mettre sur pied des *cartels de la technologie* afin de favoriser la recherche et le développement (R-D).

Un cartel parfait optimiserait les bénéfices de ses membres. Pour atteindre un tel objectif, il faut que la production soit répartie entre les membres, de sorte à réduire les coûts au minimum. Cela implique également que différents producteurs exploitent leur capacité de production à divers degrés. À la longue, certains membres devront fermer leurs usines. Il serait difficile de faire la distinction entre un cartel aussi parfait et une entreprise bien gérée. L'exemple classique de cartel a été l'entreprise chimique allemande qui a existé avant la guerre, I.G. Farben (Interessen Gemeinschaft Farbenindustrie, ce qui signifie «communauté d'intérêts dans l'industrie de la teinture»). Cette entreprise a mis sur pied un cartel regroupant huit firmes, mais en 1925, elles avaient toutes fusionné.³

³ R.K. Michels, *Cartels, Combines and Trusts in Post-War Germany*, New York : Columbia University Press, 1928.